

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Weir, il est ordonné,— Que les membres suivants composent le comité spécial sur la législation concernant les chemins de fer, prévu dans la résolution adoptée par la Chambre le vendredi 26 octobre 1951: Messieurs Argue, Ashbourne, Benidickson, Brooks, Cavers, Chevrier, Churchill, Cleaver, Diefenbaker, Gillis, Green, Helme, Higgins, Johnston, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Lafontaine, Laing, Low, Macdonald (*Edmonton-Est*), Macdonnell (*Greenwood*), MacNaught, Macnaughton, McCulloch, Mott, Mutch, Nowlan, Picard, Pinard, Riley, Stewart (*Yorkton*) et Weaver.

De son siège en Chambre, M. Argue demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 31 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée d'importance publique pressante, et en fait ainsi connaître l'objet.

“La demande faite par les compagnies de chemins de fer du Canada en vue d'un nouveau relèvement de cinq à six pour cent dans le tarif-marchandises, et le besoin urgent de l'intervention gouvernementale en vue de prévenir tout relèvement semblable avant l'adoption de la législation relative aux taux de transport des marchandises actuellement étudiée par le Parlement, et la nécessité de préciser que les chemins de fer ne sauraient être autorisés à faire retomber sur la population canadienne le paiement de leurs propres surtaxes de défense.”

M. l'Orateur déclare que la motion proposée est irrecevable, parce que si elle tend à traiter d'une question soumise à la Commission des Transports, cette question n'est pas encore jugée et ne saurait faire l'objet d'une discussion. D'autre part, si la Commission n'en est pas saisie, l'occasion se présentera bientôt de l'étudier et cette question ne possède pas l'urgence requise par le Règlement.

M. Garson propose,—*Résolu*,—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la législation en matière de coalitions, déposé sur le bureau de la Chambre des communes le vendredi 12 octobre 1951, et en vue d'étudier les modifications appropriées à la Loi d'enquête sur les coalitions, qui découlent de ce rapport;

Que vingt-six membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des personnes, de faire produire des documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Et comme il s'élève une discussion;